

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Actions européennes</b>	<b>529</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 20 et 21 octobre 2016 approuvant la Stratégie Régionale Européenne ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention du dispositif CAP EUROPE ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme 529 intitulé « Actions européennes » ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région Pays de la Loire approuvé par la délibération du Conseil Régional du 23 juillet 2021
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 20XX lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

I Versement d'une subvention à la Maison de l'Europe de Nantes (44) pour son projet de « Focus group sur la perception de l'Europe des 18-25 ans » au titre du dispositif CAP EUROPE

**D'ATTRIBUER**

une subvention de 5 000 euros à la Maison de l'Europe à Nantes pour cofinancer le projet « Focus group sur la perception de l'Europe des 18-25 ans » au titre du dispositif CAP EUROPE, sur un montant subventionnable de 30 000 euros TTC

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement correspondante

**D'AUTORISER**

la dérogation du point 5 b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021

II Versement d'une subvention à l'association MIRE à Nantes (44) pour son projet de « Spectral » au titre du dispositif CAP EUROPE

**D'ATTRIBUER**

une subvention de 6 000 euros à l'Association MIRE à Nantes pour cofinancer le projet « Spectral » au titre du dispositif CAP EUROPE, sur un montant subventionnable de 30 323 euros TTC

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement correspondante

**D'AUTORISER**

la dérogation du point 5 b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

III Vote du nouveau règlement d'intervention du dispositif "Objectif Europe"

**D'APPROUVER**

- le nouveau règlement d'intervention du dispositif « Objectif Europe » en annexe 1,

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

Les élus intéressés ci-après ne prennent pas part au vote : Laurent DEJOIE, Barbara NOURRY

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

